

**DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL MOMERSTROFF**  
**Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026 à 19h30**

Présents : 10 Conseillers

Municipalité :

COLBUS Bernard, Maire ;

GERARD Sabine, première Adjointe au Maire ;

BOUR Denis, deuxième Adjoint au Maire ;

KREMER Serge, troisième Adjoint au Maire.

Conseillers :

BAUER Céline, REINHARDT Patrick, VINGERT Jean-Marie, STEINMETZ Carine,

COLELLA Jérémy. LECOMTE Elodie.

Absent(s) excusé(s) : STEINMETZ Carine, COLELLA Jérémy.

Date de convocation : 17 février 2026

Secrétaire de séance : Madame Sabine GERARD.

**1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE REUNION DU 27 JANVIER 2026**

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026 est lu et adopté.

**2– CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LES COLLECTIVITES ET L'EPCI**

Mme la 1ere Adjointe expose :

Les articles L. 251-5 et L. 251-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoient respectivement qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents et qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, communauté d'agglomération ou de la communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités/établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la CCHPB et des communes de Bannay, Berviller, Bionville, Boulay, Château-Rouge, Condé-Northen, Coume, Dalem, Denting, Eblange, Falck, Gomelange, Guinkirchen, Hargarten aux Mines, Helstroff, Hinckange, Mégange, Merten, Momerstroff, Narbéfontaine, Niedervisse, Oberdorff, Piblang, Rémering, Roupeldange, Téterchen, Tromborn, Valmunster, Varize, Villing, Velving, Volmerange lès Boulay.

Et considérant que les effectifs constatés au 1er janvier 2026 sont :

- commune de Bannay = 1 agent,
- commune de Berviller en Moselle = 4 agents,
- commune de Bionville sur Nied = 3 agents,

- commune de Boulay = 58 agents
- commune de Château-Rouge = 3 agents
- commune de Condé-Northen= 7 agents
- commune de Coume = 8 agents
- commune de Dalem = 5 agents
- commune de Denting = 2 agents
- commune d'Eblange = 2 agents
- commune de Falck = 22 agents
- commune de Gomelange = 5 agents
- commune de Guinkirchen = 1 agent
- commune de Hargarten-aux-Mines = 2 agents
- commune de Helstroff = 1 agent
- commune d'Hinckange = 3 agents
- commune de Mégange = 1 agent
- commune de Merten =10 agents
- commune de Momerstroff = 1 agent
- commune de Narbéfontaine = 1 agent
- commune de Niedervisse = 6 agents
- commune d'Oberdorff = 3 agents
- commune d'Obervisse = 3 agents
- Commune de Piblange = 7 agents
- commune de Rémering = 3 agents
- commune de Roupeldange = 3 agents
- commune de Téterchen = 8 agents
- commune de Tromborn = 3 agents
- commune de Valmunster = 1 agent
- commune de Varize = 3 agents
- commune de Villing = 3 agents
- commune de Velving = 1 agent
- Commune de Volmerange lès Boulay = 6 agents
- E.P.C.I. = 84 agents

Soit 274 agents au total

Ce qui permet la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la communauté de communes, ainsi que pour les agents des 33 communes indiquées et adhérentes à la communauté de communes, lors des élections professionnelles 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** décide :

- la création d'un Comité Social Territorial commun entre la communauté de communes, les 33 communes ci-dessus énumérées,
- de fixer le Comité Social Territorial commun auprès de la Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois.

### **3 – VALIDATION DU COMPTE DE GESTION 2025**

M. Le Maire donne la parole à Mme Sabine GERARD, 1<sup>ère</sup> Adjointe, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable de l'ordonnateur.

- Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2025. Ce Compte de Gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et sera visé et certifié par l'ordonnateur.

### **4 – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT**

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales *et modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 ;*

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant que la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le

vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2026 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

OPERATION	NATURE	CREDITS OUVERTS EN 2025 SANS RAR	MAXIMUM DE 25 % AUTORISE	CREDITS OUVERTS PAR ANTICIPATION PROPOSES POUR 2026
Chapitre 21	2111	23 000 €	5 750 €	5 750 €
	2115	12 000 €	3 000 €	3 000 €
	2116	24 144 €	6 036 €	6 036 €
	212	72 000 €	18 000 €	18 000 €
	2131	2 500 €	625 €	625 €
	2135	4 500 €	1 125 €	1 125 €
	21538	30 839 €	7 709.75 €	7 709.75 €
	2181	21 460.11 €	5 335.03 €	5 335.03 €
	2188	3 000 €	750 €	750 €
Chapitre 23	231	38 409 €	9 602.25 €	9 602.25 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2026 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau joint.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **5 – DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE**

Mme la 1ere Adjointe expose :

Afin d'alléger le cout financier du voyage scolaire, Mme la directrice de l'école de Momerstroff sollicite une participation pour ses 18 élèves.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention de 900 € à l'école de Momerstroff.

## **6 – DEMANDE DE SUBVENTION UNE ROSE UN ESPOIR**

Mme la 1ere Adjointe communique au conseil municipal le mail de l'association du secteur de Courcelles Chaussy en date du 9 janvier 2026.

Celle-ci demande de leur accorder une subvention afin d'assurer son fonctionnement.

Le conseil municipal, décide le versement d'une subvention de 200 € (deux cents euros) et prévoit les fonds nécessaires au budget primitif 2026.

## **7 – DEMANDE SUBVENTION LE SOUVENIR FRANÇAIS :**

Mme la 1ere Adjointe communique au conseil municipal le courrier reçu en date du 21 janvier 2026 demandant une subvention.

Le conseil municipal, décide le versement d'une subvention de 200 € (deux cents euros) et prévoit les fonds nécessaires au budget primitif 2026.

## **8 – DEMAN DE SUBVENTION DOCTEUR SOURIRE**

Mme la 1ere Adjointe communique au conseil municipal le mail reçu en date du 2 janvier 2026 demandant une subvention.

Le conseil municipal, décide le versement d'une subvention de 200 € (deux cents euros) et prévoit les fonds nécessaires au budget primitif 2026.

## **9 – BULLETIN MUNICIPAL 2025**

M. le Maire donne la parole à M. le 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire qui communique au conseil municipal les devis parvenus en mairie concernant l'impression du bulletin municipal (sur une base de 190 bulletins de 36 pages intérieures) :

- Devis ImprimCom'Est du 20/01/2026 de 2 700 € HT (3 240,00 € TTC),
- Devis Lorraine Graphic Imprimerie du 09/02/2026 de 3 498 HT (4 197.60 € TTC).

Le conseil municipal, après discussion, décide de confier l'impression à la société ImprimCom'Est.

La séance est levée à 20 h 15

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

- 1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE REUNION DU 27 JANVIER 2026**
- 2 CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LES COLLECTIVITES ET L'EPCI**
- 3 VALIDATION DU COMPTE DE GESTION 2025**
- 4 OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT**
- 5 DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE**
- 6 DEMANDE DE SUBVENTION UNE ROSE UN ESPOIR**
- 7 DEMANDE SUBVENTION LE SOUVENIR FRANÇAIS**
- 8 DEMANDE SUBVENTION DOCTEUR SOURIRE**
- 9 BULLETIN MUNICIPAL 2025**